

Montréal, le 10 juillet 2026

Madame Christine Fréchette

Première ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3e étage
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
premierministre@quebec.ca

**Monsieur Simon Jolin-
Barrette**

Ministre de la Justice et
procureur général du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
ministre@justice.gouv.qc.ca

**Madame Soraya Martinez
Ferrada**

Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
mairesse@montreal.ca

Monsieur Fady Dagher

DIRECTEUR
Service de police de la
Ville de Montréal
1441, St-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X
2M6
fady.dagher@spvm.qc.ca

Objet : Affaire de M. Claude Paquin — indemnisation à la hauteur du préjudice, réparation de son vivant et leçons pour l'avenir

Madame la Première Ministre, Monsieur le Ministre, Madame la Mairesse, Monsieur Dagher,

Nos organisations, qui œuvrent à la défense des victimes d'erreurs judiciaires, se permettent de vous écrire d'une même voix au sujet de Claude Paquin. Acquitté le 6 novembre 2024, à l'âge de 81 ans, après plus de quarante et un ans de privation injustifiée de liberté, M. Paquin a subi la plus longue erreur judiciaire reconnue au Québec et demeure le plus âgé des innocents acquittés au Canada. La preuve versée au dossier fait état de fautes multiples et sérieuses, aujourd'hui répertoriées ; si le tribunal les retient, elles appelleront de l'État une réponse à la mesure du tort causé.

En mai 2025, M. Paquin a déposé une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure afin d'obtenir une réparation juste des dommages qui lui ont été causés. Une conférence de règlement à l'amiable se tiendra le 28 juillet prochain, et le procès s'ouvrira dès l'automne. Le cabinet Woods s.e.n.c.r.l. représente M. Paquin dans ce dossier civil.

M. Paquin est aujourd'hui âgé de 83 ans. C'est cette circonstance, avant toute autre, qui nous amène à vous adresser respectueusement trois demandes.

La réparation. Nous vous demandons de vous assurer que M. Paquin reçoive une indemnisation à la hauteur du préjudice historique qu'il a subi. Une réparation juste et convenable au sens du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* ne se limite pas à l'acquiescement ni à l'intervention du ministre fédéral de la Justice ; elle s'étend au respect des engagements internationaux du Canada, dont l'article 14(6) du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui garantit l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies l'a rappelé au Canada dans l'affaire *Dumont* en 2010¹. Ce régime d'indemnisation se fait toujours attendre².

Le temps. Nous vous demandons de veiller à ce que les ressources nécessaires soient consacrées à la réclamation civile de M. Paquin, afin que l'instance et, le cas échéant, tout règlement aboutissent de son vivant. La recherche récente enseigne que les personnes exonérées décèdent en moyenne plus de treize ans avant leur espérance de vie, même en tenant compte des effets de l'incarcération³. À cet égard, une opportunité d'agir se présente le 28 juillet prochain lors de la conférence de règlement à l'amiable.

L'avenir. L'affaire de M. Paquin offre une occasion d'apprendre. Nous vous invitons à consacrer les ressources nécessaires pour que les enseignements de ce dossier soient dégagés et intégrés à la formation des policiers, des procureurs et des autres officiers publics. La confiance du public envers nos institutions se nourrit précisément de cette capacité à reconnaître l'erreur et à s'en prémunir.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et demeurons à votre disposition pour en discuter. Veuillez agréer, Madame la Première Ministre, Monsieur le Ministre, Madame la Mairesse, l'expression de notre très haute considération.

(s)
Me Nicholas St-Jacques, Ad. E.
Me Julie Harinen
Projet Innocence Québec

(s)
Me Robert Israel
Me Valérie Black St-Laurent
Me Michael Aarenau
Innocence McGill

(s)
Me Tamara Levy, c.r.
Innocence Project
Université de la Colombie-Britannique

¹Dumont c. Canada, constatations du Comité des droits de l'homme, communication n° 1467/2006, CCPR/C/98/D/1467/2006 (16 mars 2010).

² Les *Lignes directrices d'indemnisation des personnes condamnées et emprisonnées à tort* adoptées en 1988 requièrent que la personne doit être « factuellement innocente » des infractions, une démonstration qui n'est généralement pas possible de faire.

³Catlin & Redlich, « Innocence Mortality Tax: The Impact of Wrongful Conviction on Lifespan » (2023) 4:1 Wrongful Conviction Law Review 1 ; voir aussi Pacholski & Anderson (2023) 4:2 WCLR 129.

Montréal, July 10, 2026

Ms. Christine Fréchette

Premier of Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3rd
Floor
835 boul. René-Lévesque Est
Québec City, Québec G1A 1B4
premierministre@quebec.ca

Mr. Simon Jolin-Barrette

Minister of Justice and
Attorney General of Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200 route de l'Église, 9th Floor
Québec City, Québec G1V 4M1
ministre@justice.gouv.qc.ca

**Ms. Soraya Martinez
Ferrada**

Mayor of Montréal
Montréal City Hall
275 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
maire@montreal.ca

Monsieur Fady Dagher

Director
Service de police de la
Ville de Montréal
1441, St-Urbain, 9^e étage
Montréal (Québec) H2X
2M6
fady.dagher@spvm.qc.ca

Re: The case of Mr. Claude Paquin — compensation commensurate with the harm, a remedy within his lifetime, and lessons for the future

Dear Premier, Dear Minister, Dear Mayor, Dear Mr. Dagher,

Our organizations, which work in the defence of the wrongly convicted, take the liberty of writing to you with one voice concerning Claude Paquin. Acquitted on November 6, 2024, at the age of 81, after more than forty-one years of unjustified deprivation of liberty, Mr. Paquin endured the longest recognized wrongful conviction in Québec and remains the oldest exoneree ever acquitted in Canada. The evidence in the record discloses multiple and serious faults, now documented; should the court accept them, they will call for a response from the State commensurate with the wrong.

In May 2, 2025, Mr. Paquin filed his originating application to claim damages before the Superior Court. A judicial settlement conference will be held on July 28, 2026 and the trial will open in the fall. The firm Woods LLP represents Mr. Paquin in these civil proceedings.

Mr. Paquin is now 83 years old. It is that circumstance, above all others, that leads us respectfully to put three requests before you.

Reparation. We ask you to see that Mr. Paquin receives compensation commensurate with the historic harm he has suffered. A just and appropriate remedy under section 24(1) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* is not exhausted by an acquittal or by the intervention of the federal Minister of Justice; it extends to honouring Canada's international commitments, including Article 14(6) of the *International Covenant on Civil and Political Rights*, which guarantees compensation to the victims of miscarriages of justice. The United Nations Human Rights Committee reminded Canada of that obligation in *Dumont*⁴ in 2010. The promised compensation scheme has yet to appear⁵.

Time. We ask you to see that the necessary resources are devoted to Mr. Paquin's civil claim, so that the proceedings and, where warranted, any settlement are concluded within his lifetime. Recent research shows that exonerees die, on average, more than thirteen years before their expected lifespan, even after accounting for the effects of incarceration⁶. As such, a concrete opportunity presents itself on July 28, 2026 at the judicial settlement conference.

The future. Mr. Paquin's case offers an opportunity to learn. We invite you to commit the resources needed so that the lessons of this file are drawn out and integrated into the training of police officers, Crown prosecutors and other public officials. Public confidence in our institutions rests, in no small part, on their capacity to acknowledge error and to guard against its repetition.

We thank you for the attention you will give to this letter and remain at your disposal to discuss it. Please accept, Dear Premier, Dear Minister, Dear Mayor, the assurance of our highest consideration.

(s)
Nicholas St-Jacques, Ad. E.
Me Julie Harinen
Projet Innocence Québec

(s)
Me Robert Israel
Me Valérie Black St-Laurent
Me Michael Aarenau
Innocence McGill

(s)
Tamara Levy, K.C.
Innocence Project
University of British Columbia

⁴Dumont v. Canada, Views of the UN Human Rights Committee, Communication No. 1467/2006, CCPR/C/98/D/1467/2006 (March 16, 2010).

⁵ The *Guidelines for the compensation for wrongly convicted and imprisoned persons* was adopted in 1988, but requires that the applicant proves "factual innocence", which is generally not possible to do.

⁶Catlin & Redlich, "Innocence Mortality Tax: The Impact of Wrongful Conviction on Lifespan" (2023) 4:1 Wrongful Conviction Law Review 1; see also Pacholski & Anderson (2023) 4:2 WCLR 129.